

Référence : C.N.96.2025.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES  
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

THAÏLANDE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ALINÉA B) DU PARAGRAPHE 3 DE  
L'ARTICLE 22<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 février 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume de Thaïlande n'est présentement pas en mesure d'accepter  
les amendements à l'Annexe A de la Convention en ce qui concerne : a) la décision SC-11/10 :  
Inscription du Déchlorane Plus ; et b) la décision SC-11/11 : Inscription de l'UV-328, toutes deux  
adoptées par la Conférence des Parties à sa onzième réunion en mai 2023.

\*\*\*

Le 24 février 2025



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.77.2024.TREATIES-XXVII.15 du 26 février 2024  
(Amendements à l'annexe A).